

**225C2213**  
FR0000038242-FS1142

30 décembre 2025

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**AUBAY**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 décembre 2025, la société Amiral Gestion<sup>1</sup> (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 17 décembre 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société AUBAY et détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte desdits fonds, 963 049 actions AUBAY représentant autant de droits de vote, soit 7,50% du capital et 5,01% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions AUBAY sur le marché.

---

<sup>1</sup> Contrôlée par M. François Badelon. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé, à cette date et à ce jour, de 12 834 607 actions représentant 19 240 644 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.